LE PROJET BUS EXPRESS PELLEGRIN-THOUARS-MALARTIC

NOTICE EXPLICATIVE - ANNEXES

PLU – Pièce écrite - Règlement – Dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine : Fiche C3020 relative à la continuité de Thouars

PLU - Pièce graphique - Plan de zonage 34 - Bordeaux

PLU - Pièce graphique - Plan de zonage 38 - Talence

PLU - Pièce graphique - Plan de zonage 43 - Gradignan

C3 - Continuités paysagères

C3020 Continuité de Thouars

Commune(s) **Talence**

Intérêt culturel et écologique

Le bois de Thouars est un vaste espace de nature remarquable au sein d'un tissu urbain constitué. Il offre à la fois un espace de loisirs et de détente pour les habitants et une présence végétale forte dans le paysage des quartiers environnant. La mare y est classée en ZNIEFF.

Autour du bois de Thouars, un certain nombre d'espaces de nature accessibles et masses végétales en pas japonais permettent d'établir la continuité paysagère reliant le bois de Thouars au campus à l'ouest et aux espaces agricoles de l'INRA et l'Eau Bourde à l'est. Ces espaces sont notamment :
- Jardins familiaux : Intégrés au parc de la résidence château Raba, ils s'insèrent dans un cadre urbain dense. On note la présence d'arbres de haute tige qui offrent une zone d'ombrage aux jardins.
- Domaine de Raba : Le domaine de Raba est inscrit au titre des monuments historiques : kiosque, pavillon, jardin, fabrique de jardin, statue, communs et salle de musique. Une allée plantée et des arbres remarquables marquent le paysage du domaine. Le château de Raba, datant du XVIIIe siècle, de l'architecte Victor Louis, est quant à lui classé au titre des monuments historiques.
- Bois rue François Rabelais : Boisements insérés dans le tissu urbain dense de Talence.
- Parc du château de Thouars : Parc encadrant le château de Thouars classé MH et comprenant des allées plantées (platanes) et un portail remarquable.
- Verlaine : Espace public constitué en deux parties distinctes : un large terre plein central planté de grands chênes (Quercus ilex et Quercus robur), et un espace boisé constitué de très grands cèdres, platanes et chênes.

Prescriptions spécifiques

Sur l'ensemble du périmètre défini, le projet doit :
- Maintenir une harmonie entre les espaces bâtis et les espaces libres.
- Favoriser la prise en compte de la végétation existante.
- Protéger les masses arborées, alignements et arbres remarquables : respect d'un périmètre correspondant à la taille du houppier, suffisant pour leur pérennité et leur développement où imperméabilisation, installations, dépôts et travaux sont proscrits.

Prescriptions concernant les masses végétales et espaces de natures repérés :
1/ Parc du château de Thouars et du château Raba
- Respecter la composition existante du parc (pleins, vides, perspectives, ouvertures...) à défaut de la présentation d'un projet global de réhabilitation du parc concerné.
- Dans les espaces minéraux, respecter un volume minimal de 9m² pour les fosses de plantations d'arbres de petit et moyen développement et de 15m² pour les arbres à grand développement (> 12 m).
- Proscrire les murs opaques hors murs en pierre de taille.
- Préserver l'alignement d'arbres menant au château Raba : les travaux de nature à porter atteinte et dommage aux racines et à la forme existante du houppier des arbres qui composent l'alignement identifié sont proscrits.

2/ Jardins familiaux
- Permettre le développement des jardins familiaux.
- Proscrire toute construction pérenne, permettre au besoin l'implantation d'abris de jardin.
- Proscrire les clôtures opaques.
- Protéger les boisements en lisière.

C3020
Jardins familiaux
Bois rue François Rabelais
château Raba
Bois de Thouars
château de Thouars
périmètre de la protection
réseau hydrographique
masse vegetale identifiée
espace de nature accessible
N
Mètres
0 55 110 220

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 34

Règlement document graphique

Plan de zonage

Communes concernées :

BORDEAUX

PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ere révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation : 10ème modification du 28 janvier 2022

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 8000

N

Sources du fond de plan : DGFIP PCI Bordeaux Métropole
Le domaine public non cadastré et/ou le domaine ouvert à la circulation publique sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des lotissements)

Limite du PLU

VOCATIONS (exemple : **UM5***1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : **UM5***1L35)

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : **UM5***1**L35**)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 — Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones précisées dans le règlement écrit

Modération des règles de stationnement

Périmètre de modération des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1**L35**)

Secteurs de diversité sociale

- L — logement locatif social
- A — accession sociale
- 35 — pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
- P — dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° — Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n° — Servitude de mixité sociale (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

- HF12 — Hauteur maximale de façade (en mètres)
- HF12(A) — Hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
- HT15 — Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
- EB15 — Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
- EPT30 — Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
- RM4 — Marge de recul minimal (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règle se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

- R6 — Marge de recul imposé (en mètres)
- RM50 — Marge de recul minimal (en mètres)
- RM50/a — Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie
- R0 ou R8 — Marge de recul imposé à 0 ou à 8 mètres
- HF12 — Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
- HF12(A) — Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
- HT15 — Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
- EVn° — Séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de ville

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SP88 — Seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m2 de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA — Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP — Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPRI) et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	Protections contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC af/eb	CS af/eb	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC n	CS n	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

- Zh — Zone potentiellement humide
- Ai — Terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible
- Espace boisé classé existant ou à créer
- n° — Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
- Plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- C n° — Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
- P n° — Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- E n° — Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- B n° — Eléments bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)

Fiche à consulter dans le document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysage et au patrimoine

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES
Emplacement réservés

- Emplacement réservé de voirie — Se référer à la liste des emplacements réservés
- Emplacement réservé de superstructure — Se référer à la liste des emplacements réservés
  - Déplacement, transport, stationnement, espace public
  - Eau et assainissement
  - Déchets
  - Espaces verts (y compris constructions liées)
  - Bâtiments communaux et communautaires
  - Enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)
  - Sport, loisir, culture, santé, social
  - Divers (cimetières, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

Voirie — Espace vert — Intérêt général

BORDEAUX MÉTROPOLE

Planche 39

Règlement document graphique

Plan de zonage

Communes concernées :

PESSAC
TALENCE

PLU 3.1 BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation : 9ème modification du 24 janvier 2020

0 250 500 Mètres

Echelle 1/ 5000

Sources du fond de plan : DGFIP PCI - 2016
Bordeaux Métropole - 2016
La formation publique non culturelle et/ou le domaine ouvert à la circulation publique sont représentés en blanc
(à l'exception d'une partie des lotissements)

N

Limite du PLU

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 — Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones précisées dans le règlement écrit

Modération des règles de stationnement

Périmètre de modération des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

L	logement locatif social
A	accession sociale
35	pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
P	dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° — Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n°1 — Servitude de mixité sociale (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE

Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	Hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	Hauteur maximale de façade pouvant comporter un dernier étage (en mètres)	EPT30	Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HT15	Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM4	Marge de recul minimal (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règle se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposé (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
	Marge de recul minimal (en mètres)	HF12(AU)	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
RM50/a	Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
R0 ou R0	Marge de recul imposé 0 ou à 8 mètres	EVm°	Séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de ville

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SPEB — Seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m2 de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA — Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

IP — Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPR) et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	Protections contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS m	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC af/eb	CS af/eb	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC n	CS n	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

- Zone potentiellement humide
- Terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible
- Espace boisé classé existant ou à créer
- n° — Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
- Plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- C n° — Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
- P n° — Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- E n° — Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- B n° — Eléments bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)

Fiche à consulter dans le document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysage et au patrimoine

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES

Emplacement réservés

- Emplacement réservé de voirie — Se référer à la liste des emplacements réservés
- Emplacement réservé de superstructure — Se référer à la liste des emplacements réservés
  - Déplacement, transport, stationnement, espace public
  - Eau et assainissement
  - Déchets
  - Espaces verts (y compris constructions liées)
  - Batiments communaux et communautaires
  - Enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)
  - Sport, loisir, culture, santé, social
  - Divers (cimetières, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

Voirie — Espace vert — Intérêt général

Planche 43

Règlement
document graphique

Plan de zonage

Communes concernées :

GRADIGNAN

PLU 3.1
LE PLAN LOCAL D'URBANISME
BORDEAUX MÉTROPOLE

1ère révision approuvée par délibération du Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2016

Dernière actualisation :
Mise en compatibilité du 28 janvier 2022

0 250 500 Mètres

Echelle 1 / 5000

Sources du fond de plan : DGFIP PCI
Bordeaux Métropole
Le domaine public non cadastré et/ou le domaine ouvert à la circulation publique sont représentés en blanc (à l'exception d'une partie des lotissements)

N

Limite du PLU

VOCATIONS (exemple : UM5*1L35)

Les zones urbaines multifonctionnelles (UM)

- Centralités anciennes et coeurs historiques
- Tissus à dominante d'échoppes et faubourgs, et de maisons de ville
- Tissus à dominante de grands ensembles et tissus mixtes
- Tissus à dominante de maisons individuelles récentes
- Tissus urbains situés en lisières ou isolés en zones naturelles ou agricoles

Les zones urbaines particulières (UP)

- Zones de projet, d'aménagement et de renouvellement urbain
- Zones d'intérêt patrimonial bâti et/ou paysager
- Zones d'aménagement commercial identifiées au SCOT

Les zones urbaines spécifiques (US)

- Zones urbaines liées aux équipements
- Zones urbaines spécifiques liées à l'économie

Les zones à urbaniser (AU)

- Zones AU multifonctionnelles
- Zones AU spécifiques liées à l'économie
- Zones AU99 : zones à urbaniser à long terme

Les zones agricoles et naturelles (A et N)

- Zones agricoles réservoirs de biodiversité
- Zones agricoles génériques
- Zones naturelles réservoirs de biodiversité
- Zones naturelles génériques
- Zones naturelles de loisirs et d'équipement
- Zones naturelles spécifiques
- Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

Bâtiment ou groupe de bâtiments identifiés en A ou N

Bande d'accès (exemple : UM5*1L35)

- Constructibilité par nouvelle bande d'accès autorisée
- Constructibilité par nouvelle bande d'accès interdite

DISPOSITIONS RELATIVES AUX REGLES DE STATIONNEMENT (exemple : UM5*1L35)

0, 1, 2, 3, 4 ou 5 — Catégorie de secteur pour l'application des règles de stationnement
NB : la catégorie 0 correspond à des dispositions spécifiques pour certaines zones précisées dans le règlement écrit

Modération des règles de stationnement

Périmètre de modération des règles de stationnement (à consulter dans le règlement écrit)

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DIVERSITE SOCIALE A L'HABITAT ET AU LOGEMENT (exemple : UM5*1L35)

Secteurs de diversité sociale

L	logement locatif social
A	accession sociale
35	pourcentage minimum de surface de plancher dédiée
P	dispositions particulières précisées dans le règlement écrit

Secteurs de taille de logement

STL n° — Catégorie de cas pour l'application de la taille de logement (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

Secteurs de mixité sociale

SMS n°1 — Servitude de mixité sociale (se référer à la liste des dispositions en faveur de la diversité de l'habitat)

DISPOSITIONS DE MORPHOLOGIE URBAINE
Règles d'urbanisme spécifiques applicables aux constructions

Fixées sur l'ensemble de la zone

HF12	Hauteur maximale de façade (en mètres)	EB15	Emprise bâtie maximale (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HF12(A)	Hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)	EPT30	Espace en pleine terre minimum (pourcentage de la superficie totale du terrain)
HT15	Hauteur totale maximale de la construction (en mètres)	RM4	Marge de recul minimal (en mètres)

Fixées à partir de la voirie ou de l'espace public existant ou projeté, d'une limite de zonage ou d'une limite parcellaire (règle se substituant à celles fixées sur l'ensemble de la zone)

R6	Marge de recul imposé (en mètres)	HF12	Séquence définissant une hauteur maximale de façade (en mètres)
RM50	Marge de recul minimal (en mètres)	HF12/A	Séquence définissant une hauteur maximale de façade pouvant comporter un attique au dernier étage (en mètres)
RM50/a	Marge de recul minimal (en mètres) à partir de l'axe de la voie	HT15	Séquence définissant une hauteur totale maximale de la construction (en mètres)
R0 ou R8	Marge de recul imposé 0,0 ou 8 mètres	EVm°	Séquence concernée par des dispositions particulières d'entrée de ville

LINEAIRES DESTINES A LA DIVERSITE COMMERCIALE

Identification et référence (consulter l'atlas des linéaires commerciaux)

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMATION

Périmètre et référence de la fiche (consulter le livret des quartiers)

PERIMETRE D'ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL

SP88 — Seuil maximal de construction et d'installation autorisé à l'intérieur du périmètre (en m2 de surface de plancher et/ou d'emprise bâtie)

JJ.MM.AAAA — Date limite d'effet de la servitude

CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SALUBRITE, A LA PREVENTION DES RISQUES ET A LA PROTECTION CONTRE LES NUISANCES

Secteurs potentiellement soumis à des risques d'inondation fluvio-maritimes

ip — Tout ou partie du secteur potentiellement inondable : se référer à la réglementation (PPRI) et à la connaissance du risque le plus récent

Secteurs soumis à des risques technologiques

Périmètres SEVESO

Secteurs d'interdiction de construire ou sous conditions spéciales d'installation de toute nature (plantations, dépôts, affouillements, forages, exhaussements des sols)

Interdiction de construire	Construction sous conditions	
IC sp	CS sp	Fonctionnement des services publics
IC pn	CS pn	Protections contre les nuisances
IC m	CS m	Préservation des ressources naturelles
IC m	CS ms	Secteur de mise en valeur des ressources naturelles du sol et du sous-sol
IC a/es	CS a/es	Risques d'affaissement ou d'éboulement
IC n	CS n	Risques d'inondation par les ruisseaux

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES, ZONES HUMIDES, A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL, BATI ET PAYSAGER

- Zone potentiellement humide
- Terrain cultivé situé en zone urbaine (U) à protéger et inconstructible
- Espace boisé classé existant ou à créer
- n° — Arbre isolé et référence de la fiche (à consulter dans l'atlas des arbres isolés)
- Plantations à réaliser au titre d'obligations paysagères prescrites par le règlement

Dispositions relative à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine

- Ensemble naturel bénéficiant de prescriptions particulières au titre des continuités écologiques et paysagères
- Espaces de paysage bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- Ensemble bâti et paysager bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine bâti, architectural et paysager
- B n° — Eléments bâti bénéficiant de prescriptions particulières au titre de la protection du patrimoine architectural (se référer au document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques aux paysages et au patrimoine)

Fiche à consulter dans le document traitant des dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysage et au patrimoine

DISPOSITIONS RELATIVES A DES INTENTIONS OPERATIONNELLES
Emplacement réservés

- Emplacement réservé de voirie — Se référer à la liste des emplacements réservés
- Emplacement réservé de superstructure — Se référer à la liste des emplacements réservés
  - Déplacement, transport, stationnement, espace public
  - Eau et assainissement
  - Déchets
  - Espaces verts (y compris constructions liées)
  - Bâtiments communaux et communautaires
  - Enseignement et petite enfance (écoles, crèches, ...)
  - Sport, loisir, culture, santé, social
  - Divers (cimetières, gens du voyage, ...)

SERVITUDES DE LOCALISATION

AV n° Voirie — AEV Espace vert — AGI Intérêt général